

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_17

AIDE A L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU PLUVIALE

Il est exposé que dans le cadre d'une démarche de développement durable et de sensibilisation auprès des habitants, la commune souhaite apporter son aide pour l'achat de récupérateurs d'eau pluviale par les particuliers.

Cette opération a pour but :

- de soutenir une dynamique « individuelle » en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau,
- d'aider et d'inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses en eau en adaptant leurs actions au changement climatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette aide individuelle à l'achat de récupérateur d'eau pluviale,

DIT qu'à compter du 21 mai 2026, la commune de Morzine participe au financement à hauteur de 50 % maximum du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, avec un plafonnement fixé à 100 € TTC,

DECIDE que cette aide financière concerne uniquement :

- l'achat de récupérateur d'eau de pluie destiné à un usage extérieur,
- le matériel suivant : cuve et éventuellement un socle, un robinet et un kit de raccordement (sur la même facture).

PRECISE que cette aide est :

- réservée à une demande par foyer, renouvelable tous les 3 ans (nom et adresse identiques),
- allouée sous réserve de produire, avec la demande d'aide financière, les pièces justificatives suivantes :
 - o justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
 - o facture acquittée nominative (avec mention de l'adresse) postérieure au 31 décembre 2022 et précisant le descriptif du matériel et le nom et l'adresse du magasin,
 - o relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
 - o photo du récupérateur d'eau après installation.

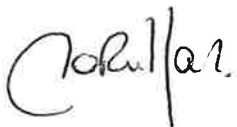
DECIDE que le versement de cette aide se fera via un mandat administratif, au nom de l'acheteur,

PREVOIT, chaque année, un crédit suffisant au budget,

AUTORISE M. le maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
